

# Statuts de l'association

## Mad Pride Suisse

### Basé à Berne

---

#### NOM, SIÈGE ET OBJECTIF

##### 1. Nom et siège

Sous le nom de "Mad Pride Suisse", est constituée une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants, selon CCS, dont le siège est à Berne. Elle est politiquement et confessionnellement indépendante.

##### 2. But et objectif

L'objectif de l'association est la réalisation annuelle de la Mad Pride en Suisse. La Mad Pride est un événement public (cortège, rassemblement, manifestation) sur le thème de la santé mentale, auquel participent des personnes souffrant de troubles psychiques, des proches, des professionnels et des sympathisant(e)s. L'événement vise à briser les tabous sociaux entourant les maladies psychiques et à sensibiliser à la santé mentale.

Le lieu de la Mad Pride change chaque année, en tenant compte des régions linguistiques.

#### ADHÉSION : ADMISSION, DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES, DÉMISSION

##### 3. Adhésion

Les personnes physiques et morales qui soutiennent l'objectif de l'association peuvent devenir membres.

Les demandes d'admission doivent être soumises au comité, qui est compétent pour en décider.

##### 4. Cotisations

Les cotisations annuelles correspondent aux unités payées par les membres de l'association au cours de l'exercice annuel.

Une unité équivaut soit à 10 francs suisses, soit à une heure d'aide pratique, soit à une participation active à la Mad Pride. La composition exacte de la cotisation est laissée à l'appréciation des membres, mais elle doit correspondre à la catégorie respective de membres, conformément à l'article 5 des présents statuts.

L'exercice annuel correspond à l'année civile.

##### 5. Catégories de membres

On distingue trois catégories de membres :

Les membres parrains sont des entités juridiques ou des organisations à l'échelle nationale ou suprarégionale qui soutiennent l'association de manière significative par des contributions financières, en personnel et/ou en communication (au moins 1000 unités).

Les membres soutiens sont des entités juridiques ou des organisations qui soutiennent l'association par des contributions financières, en personnel et/ou en communication (au moins 100 unités).

Les membres individuels sont des personnes physiques qui soutiennent l'association financièrement et/ou en participant à la *Mad Pride* (au moins 1 unité).

## **6. Droits et devoirs des membres**

Chaque membre reconnaît les statuts en adhérant. Les membres s'engagent à payer les cotisations selon leur catégorie d'adhésion par exercice annuel.

Les membres parrains disposent de 10 voix chacun lors de l'assemblée générale

Les membres donateurs disposent de 5 voix chacun lors de l'assemblée générale.

Les membres individuels disposent chacun d'une voix à l'assemblée générale.

## **7. Perte de la qualité de membre, démission et exclusion**

Le statut de membre prend fin par démission volontaire, exclusion ou décès pour les personnes physiques, ou par dissolution pour les personnes morales.

La démission volontaire de l'association est possible à la fin de chaque année civile par simple notification au comité. Jusqu'à la démission effective, le membre reste tenu de payer une cotisation correspondant à sa catégorie.

Si un membre ne paie pas sa cotisation malgré un rappel, il peut être exclu de l'association. Un membre peut être exclu à tout moment pour des violations graves des intérêts de l'association. Le comité décide de l'exclusion ; le membre peut la faire examiner par l'assemblée générale.

## **ORGANISATION**

### **8. Organes de l'association**

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) le/la vérificateur/trice des comptes

### **9. L'assemblée générale**

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale. Une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au cours du deuxième trimestre de l'année.

Les membres sont invités à l'assemblée générale au moins 10 jours à l'avance par écrit, en joignant l'ordre du jour. Les invitations par courrier électronique sont valables.

L'assemblée générale a les devoirs irrévocables suivants :

- a) Élection ou destitution du comité et du/de la vérificateur/trice des comptes
- b) Établissement et modification des statuts
- c) Acceptation des comptes annuels et du rapport du/de la vérificateur/trice des comptes
- d) Décharge du comité
- e) Détermination du slogan, du lieu et de la date de la "Mad Pride" de l'année suivante
- f) Élection de la présidence du comité d'organisation local de la Mad Pride de l'année suivante (est automatiquement membre du comité de l'association Mad Pride Suisse pour deux ans, réélection possible)
- g) Traitement des recours en cas d'exclusion
- h) Décision sur la dissolution de l'Association et l'utilisation du produit de la liquidation

L'assemblée générale est attentive à la représentation des régions linguistiques de la Suisse

dans les élections du comité.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle de la personne qui préside la réunion est prépondérante. Il est établi au minimum un procès-verbal des décisions prises.

Le comité ou 1/5 des membres peuvent à tout moment demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, en précisant l'objet de celle-ci. Cette assemblée doit avoir lieu au plus tard deux mois après la réception de la demande.

## **10. Le comité**

Le comité est composé d'au moins 3 et d'au plus 9 personnes. Les membres du comité doivent être recrutés principalement parmi les organisations de parrainage. Les membres du comité sont élus pour un mandat de deux ans. La réélection est autorisée.

Le comité se constitue lui-même.

Le comité représente l'association à l'extérieur et gère les affaires courantes. Il se réunit aussi souvent que les besoins l'exigent. Chaque membre du comité peut demander la convocation d'une réunion en indiquant les raisons.

Le comité désigne le comité d'organisation local pour la prochaine *Mad Pride* et approuve son budget.

Le comité détermine la CI et la CD de l'association, est responsable de la communication et de la collecte de fonds.

Selon les besoins, le comité publie des règlements et met en place des groupes de travail.

Le comité dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas délégués à un autre organe par la loi ou les présents statuts.

Les membres du comité travaillent sur une base volontaire, mais ont droit au remboursement de leurs frais réels. Leurs aides pratiques sont créditées en tant qu'unités de cotisations de membre.

L'association est engagée par la signature collective d'au moins deux membres du comité.

## **11. Autorité de contrôle**

L'assemblée générale élit au moins un/une vérificateur/trice des comptes ou une personne morale qui contrôle les comptes et qui ne peut pas être membre de l'association.

La personne ou l'organe de vérification des comptes soumet son rapport au comité à l'attention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est de trois ans. La réélection est possible.

## **FINANCES ET RESPONSABILITÉ**

### **12. Moyens**

Afin de poursuivre l'objectif de l'association, celle-ci dispose des contributions des membres. L'association accepte les dons privés et publics, à l'exception des dons dont le contexte éthique est douteux.

### **13. Responsabilité**

Seuls les fonds de l'association sont garants des dettes de l'association. Une responsabilité

personnelle des membres est exclue.

## **RÉVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

### **14. Modification des statuts**

Les présents statuts peuvent être modifiés par décision à la majorité des 2/3 des voix de tous les membres présents.

### **15. La dissolution de l'association**

La dissolution de l'association peut être décidée par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et à une majorité de 2/3 des voix de tous les membres présents.

En cas de dissolution de l'association, les biens de l'association sont distribués à une ou plusieurs organisations caritatives nationales ou régionales qui s'engagent dans la "déstigmatisation" des troubles psychiques.

## **MISE EN ŒUVRE**

### **16. Entrée en vigueur**

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive le 20 janvier 2020 à Berne et sont entrés en vigueur à cette date.

Signature d'un membre du comité de direction :

.....  
Nom : Alfred Künzler

L'original en allemand est signé.